



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

# FORUM RÉGIONAL DE LIÈGE « AÉROPORT » 19 SEPTEMBRE 2023

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



# ACCUEIL

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



## Ordre du jour

1. GMTMS
2. Compte rendu du groupe de travail : Fiche de contrôle et formalisation de l'aspect contradictoire d'une vérification / inspection
3. Présentation Customs Trade Law Academy
4. CBAM
5. Systèmes douaniers
6. Audit préalable et critères autorisations douanières aéroportuaires
7. Divers



Service Public  
Fédéral  
FINANCES



Compte rendu du groupe de travail :

Fiche de contrôle

-

Formalisation de l'aspect contradictoire  
d'une vérification / inspection

Nicolas **Wengler-Mathieu**  
Chef de division (AGDA)



## DÉFINITIONS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

- **Vérification** : contrôle initié sur base d'une déclaration en douane sélectionnée
  - Présence du **représentant en douane** requise lors du contrôle pour assister les vérificateurs dans leurs tâches (CDU 189).
- **Inspection** : contrôle initié aléatoirement + contrôles ENS
  - Présence du **gestionnaire de l'IST** lors du contrôle pour assister les agents dans leurs tâches (CDU 147, LGDA 22/5)
  - S'il appert qu'une déclaration en douane a déjà été déposée : **représentant en douane**
- **Remarque** : les deux rôles peuvent être tenus par la même personne



## CASUS

- Malgré que les vérifications / inspections doivent se dérouler avec l'assistance du RED ou du gestionnaire de l'IST, trop de plaintes visent le statut du contrôle, son déroulement, et au final l'image que l'on peut s'en faire
- Conséquences : discussions contentieuses parfois difficiles
- Objectifs :
  - S'assurer de la compliance de l'opérateur
  - Fixer les étapes qui doivent être abordées de manière contradictoire
    - ➔ Reprises dans une annexe à la DV ou au constat
      - des accords pourront être formalisés
      - le fonctionnaire reste maître du déroulement du contrôle, mais en cas de désaccord, ce dernier sera acté et la décision du fonctionnaire motivée
  - Donner la nature de la suspicion (résultat définitif) si retenue ou saisie des marchandises



## POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS

### 1. Préparation de l'inspection avec le gestionnaire d'IST (contrôle spontané)

- *Avertissement du gestionnaire de l'IST*
- *Consignes données au gestionnaire de l'IST si le contrôle doit être mis en pause*

### 2. Exécution de l'inspection / vérification

- *Présence du gestionnaire de l'IST ou du représentant en douane*
- *La vérification a-t-elle pu être menée à terme ?*
  - *Si non : accord pour une destruction ?*
  - *Si non : objection du représentant en douane*



## POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS (2)

### 3. Résultat de l'inspection / vérification

- Vérification / inspection représentative ?
- Concordance déclarative / packing list ?
  - Si non, clôture vérification possible ?
    - Si non, accord destruction ?
- La désignation et la tarification des marchandises sont-elles correctes ?
- Upgrade du contrôle (en procédure normale) ?
- Marchandises libérées ?





## POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS (3)

### 4. Retenue des marchandises (le cas échéant)

- Nature de la suspicion
- Éléments étayant la suspicion (fiscal)
- Prise de connaissance et remarques éventuelles de l'opérateur



## MISE EN ŒUVRE

- Fiche simplifiée, permettant
  - de structurer la conduite du contrôle
  - d'informer l'opérateur, voire de formaliser un accord
- Pour chaque étape, oui/non
  - si non à une étape : l'opérateur peut faire acter ses remarques
- Equipes tests désignées
- Digitalisation de la fiche
- Equipements nécessaires
  - « pupitres », imprimantes et/ou wifi (communication)



Customs & Trade Law Academy (CTLA)

# TABLE OF CONTENT



Borders risk management challenge



Borders risk management issues



Solutions to success



Customs & Trade Law Academy



Solutions provided

# BORDERS RISK MANAGEMENT CHALLENGE

All your goods & packages delivered on time





# BORDER RISK MANAGEMENT ISSUES

- Responsibility of the companies to prove their reliability
- Large amount of e-commerce parcels to get through customs clearance process
- Cargo blocking time before release
- More than 80 EU regulations to comply to
- Increase of the controls at the EU borders



# SOLUTIONS TO SUCCESS

Knowledge & Appropriate network :

- Increase the competencies of the company
- Working closely with experts & authorities





## Customs & Trade Law Academy

### Vision

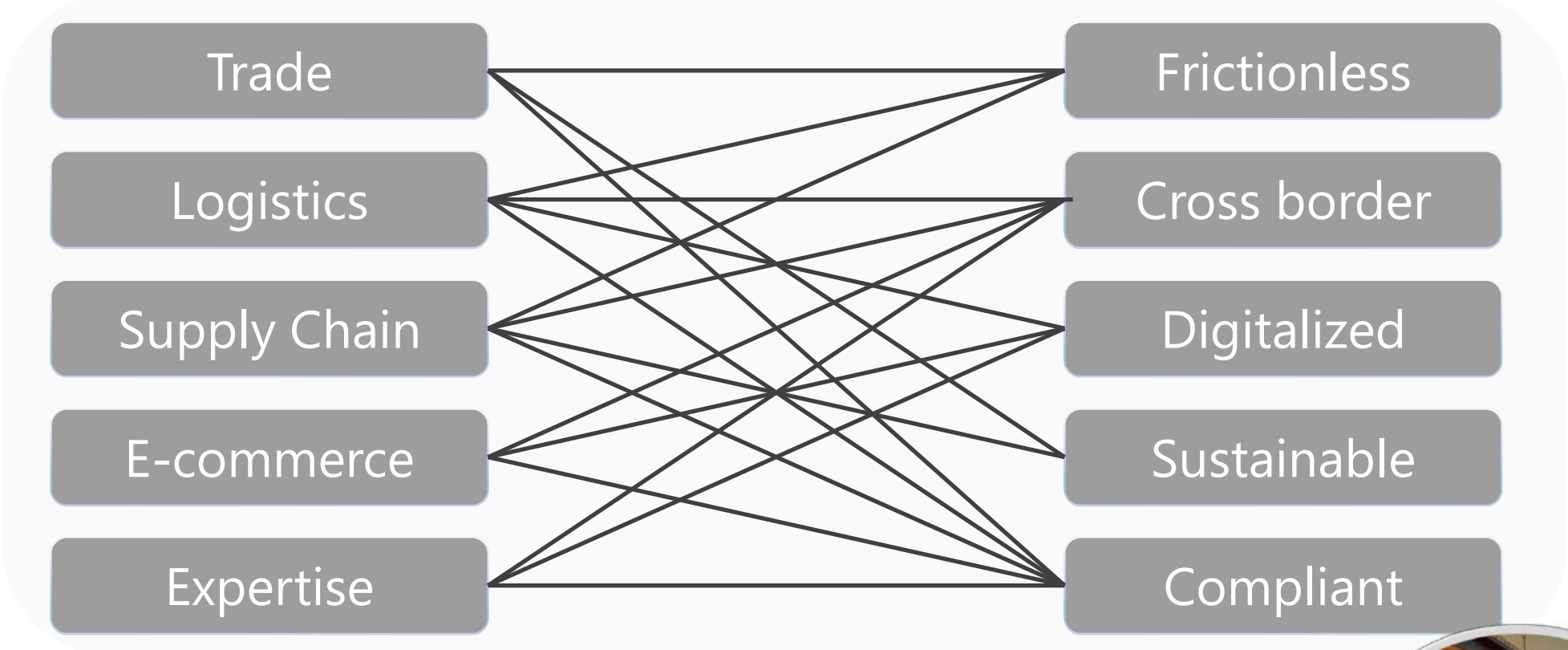
Provide the best  
European customs expertise  
network

### Mission

- Increase the global competitiveness of international companies
- Develop competencies and resources in border management
- Help SMEs to go global
- Participate to reduce the risks related to international trade



# Customs & Trade Law Academy



BRIDGE TO CUSTOMS COMPLIANCE



# SOLUTIONS PROVIDED

## Filling the gaps

- Increasing the competencies of your company through training programs designed in partnership with the FPS Finances, FPS Economy, WCO, ICC, Belgian Chambers, private international lawyers and consultants
- Taking care of your operational challenge through research and direct access to the best experts among a network of Belgian authorities and international recognized experts



# IMPACT FOR THE REGION

## In a nutshell

- SMEs able to develop internationally

Supporting small structures that wish to develop internationally by creating contacts & links with AGDA and other companies

- More Customs professionals

Training people in order to enable them to access the title of “customs representative” and to meet the skills requirements of AEO

- Excellence

Giving access to a network where companies can share their experiences, learn from the news and being at the cutting edge of the knowledge to bring more value to the company and to the entire sector (Customs Regional Forum of Liège Lead)

- Attractiveness

Developing in Liège the customs resources needed to keep Wallonia attractive to keep on welcoming new logistics players

# Customs & Trade Law Academy

- Create by



- In collaboration with



- With the support of



# Customs & Trade Law Academy

Le Comité de Pilotage actuel de la CTLA est composé de :

- Marc Bourgeois, Professeur Ordinaire à la Faculté de Droit de l'Université de Liège et Co-Président du Tax Institute
- Mathieu Maes, Chief Impact Officer chez Daldewolf, ancien Secrétaire Général de ICC Belgium et collaborateur scientifique de l'Université de Liège
- Yves Melin, avocat spécialisé en douane et en commerce international au sein du Cabinet REED SMITH, membre du comité de rédaction du Global Trade Journal et collaborateur scientifique de l'Université de Liège, maître de conférence et chargé de cours HEC
- Raphaël Van De Sande, expert consultant chez Customs Conform IT, ancien chef de division marketing et AEO au sein de l'AGDA, maître de conférence et chargé de cours HEC
- Marc Wegnez, Conseiller Commerce et Investissements internationaux à la DG Analyses Économiques et Économie Internationale du SPF Économie, expert Origine des marchandises auprès des Institutions Européennes, maître de conférence et chargé de cours à HEC
- Un représentant de l'AGDA à désigner

# Customs & Trade Law Academy

- [Formation les fondamentaux de la législation en douanes et accises | HEC Executive School Liège](#)
  - ✓ Débute le 28/09/2023
  - ✓ + de 35 experts issus du secteur public belge, du monde des entreprises et des institutions européennes.
  - ✓ Programme de 9 jours couvrant les matières telles que : tarif, valeur, origine, dette douanière, contentieux, déclaration en douane, autorisations, AEO, vérification, introduction des marchandises en UE, e-commerce, sécurité des produits, systèmes douaniers, produits soumis à accise, mouvements accise, etc.
  - ✓ Formation reconnue par l'AGDA pour l'inscription au registre des représentants en douane.
  - ✓ Détails ici : [LES FONDAMENTAUX DE LA LEGISLATION EN DOUANES ET ACCISES.pdf \(hecexecutiveschool.be\)](#)



# Customs & Trade Law Academy

## LES FONDAMENTAUX DE LA LÉGISLATION EN DOUANES ET ACCISES

PÉRIODE	HORAIRE		PROGRAMME
J1	08:00	12:00	Douanes et accises - en droit
	13:00	17:00	Douanes et accises dans le monde : Aperçu interne – Rapport avec le commerce international
J2	08:00	12:00	Tarif douanier
	13:00	17:00	Mesures douanières et mesures (non fiscales) de politique commerciale
J3	08:00	12:00	Origine des marchandises
	13:00	17:00	Valeur en douane des marchandises
J4	08:00	12:00	Introduction des marchandises sur le territoire douanier et dépôt temporaire
	13:00	17:00	Régimes douaniers - Autorisations AEO
J5	08:00	12:00	Déclarations en douane
	13:00	17:00	Accises : régime général: Introduction
J6	08:00	12:00	Accises: Régime général:circulation
	13:00	17:00	Accises : approche par secteurs d'activités et produits
J7	08:00	12:00	Régimes de TVA à l'importation et à l'exportation
	13:00	15:00	TVA OSS - IOSS
	15:00	17:00	Législations non fiscales
J8	08:00	12:00	Pouvoirs d'investigation de l'AGD&A et modes de preuve
	13:00	17:00	Dettes douanières, recouvrement et remboursement du montant des droits
J9	08:00	12:00	Le droit procédural administratif en matière douanière. De la décision à l'appel, et les droits de la défense.
	13:00	17:00	Poursuite des infractions et les sanctions en droit des douanes ; la transaction en matière douanière
J10			EXAMEN

# Customs & Trade Law Academy

- Formations spécialisées : [Douanes et Accises | HEC Executive School](#)



**Douanes et accises, les fondamentaux de la législation**

Début  
28/09/23



**Classement tarifaire, origine et valeur en douane**

Début  
08/12/23



**Certificat d'Université : Spécialisation en douane**

Début  
08/12/23

# Customs & Trade Law Academy

- Formations spécialisées : [Douanes et Accises | HEC Executive School](#)



**Import/Export - déclaration en douane**

Début  
16/02/24



**Procédures spéciales en douane**

Début  
22/03/24

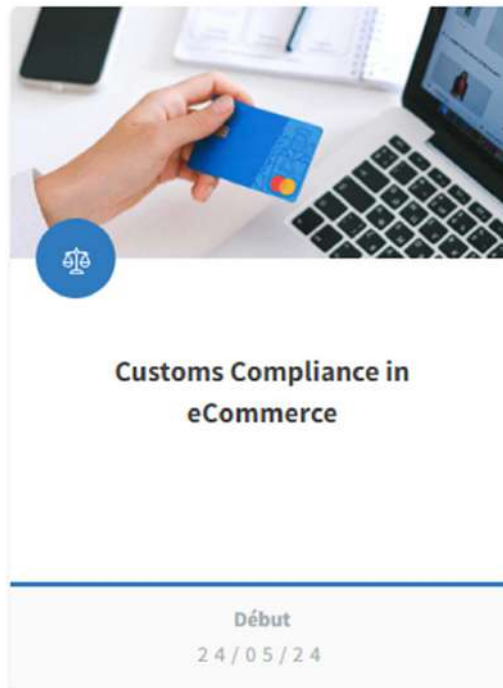


**TVA en douane**

Début  
19/04/24

# Customs & Trade Law Academy

- Formations spécialisées : [Douanes et Accises | HEC Executive School](#)



# Customs & Trade Law Academy

*2 axes de développement des activités :*

- *Formation et recherche (CTLA)*

- ✓ Développement des compétences des acteurs de la logistique
- ✓ Leadership formations high level en Belgique et en Europe
- ✓ Consolidation Master existant en douanes et accises
- ✓ Création et diffusion d'articles scientifiques
- ✓ Promotion de doctorats
- ✓ Coopération avec d'autres centres de recherche nationaux (Antwerp Taks Institute) et internationaux

# Customs & Trade Law Academy

## *2 axes de développement des activités :*

### ▪ *Réseau d'expertise des professionnels de la douane (CUSTOMSPLIANCE AISBL)*

- ✓ Développer l'expertise douanière et plus largement l'expertise liée au commerce international par la mise en réseau d'experts tant du secteur privé que du secteur public
- ✓ Participer aux discussions du Trade Contact Group (DG TAXUD) et anticiper les changements réglementaires à venir
- ✓ Partager cette expertise entre les membres du réseau
- ✓ Faciliter les échanges et de la communication entre les Autorités publiques et les membres
- ✓ Conseiller les membres sur l'amélioration des procédures douanières et la modernisation des outils de gestion
- ✓ Défendre les intérêts de groupes cibles auprès des institutions nationales et internationales



The community of responsible customs practitioners and traders.

[About - customspliance](#)





Contact:

Raphael VAN DE SANDE

+32 4 95 69 27 25

[rvdsande@uliege.be](mailto:rvdsande@uliege.be)





# Introduction au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières de l'UE (MACF ou CBAM)

Présenté par Yves Melin

Septembre 2023

# Agenda

Le CBAM dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe

Le CBAM : une taxe qui ne porte pas son nom

Champ d'application

Le CBAM durant la période transitoire

Le CBAM durant la période définitive

Le transferts de certificats CBAM

Liens entre le CBAM et le droit douanier européen

Conséquences pratiques

Documents d'orientation sur le CBAM et webinaires

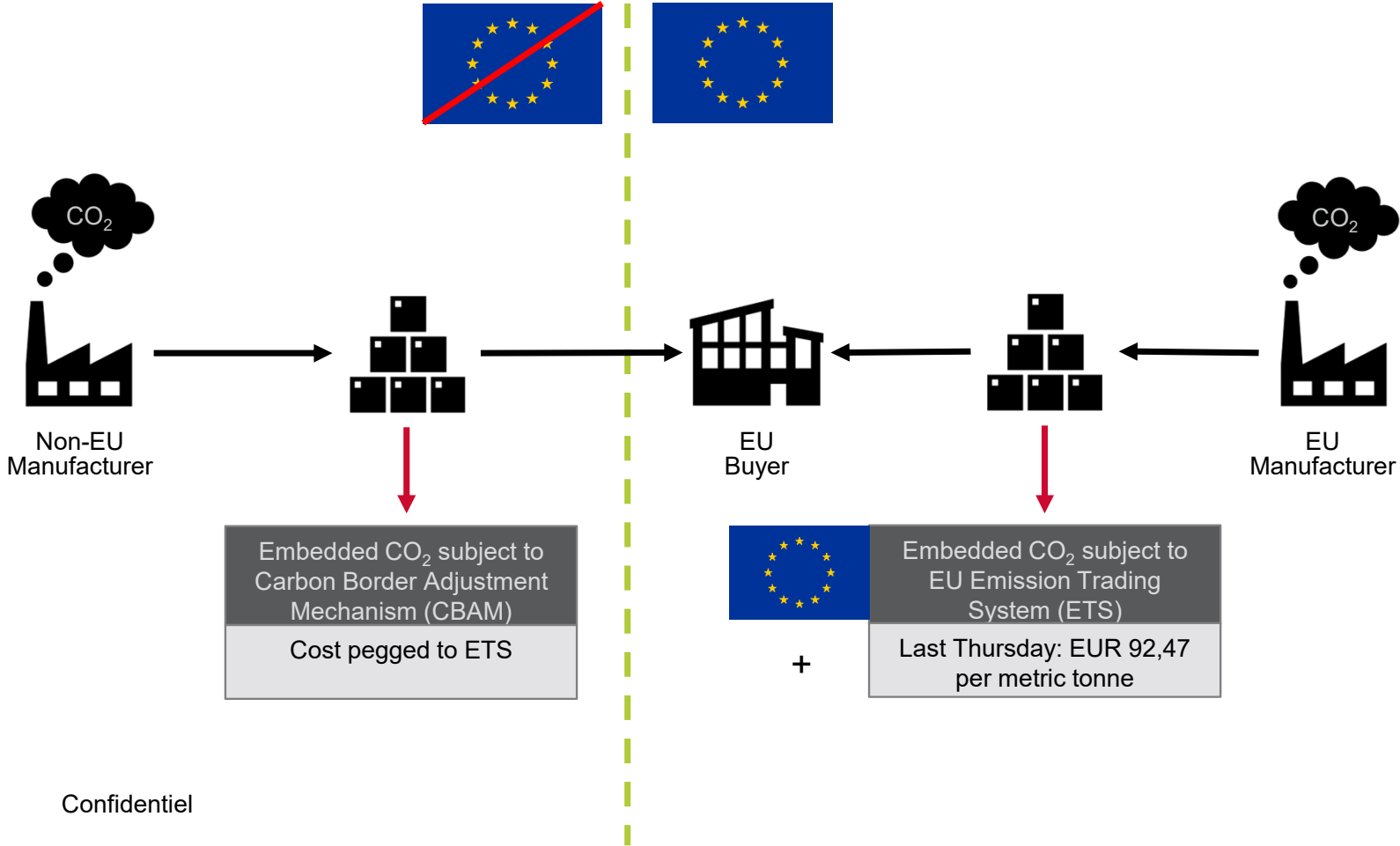
Questions?

# Le CBAM dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe

## Chronologie:

- **14 juillet 2021:** La Commission a présenté son projet de CBAM, ensemble, avec d'autres projets de législations visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre au sein de l'UE (e.g., révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (« SEQUE-EU » ou « EU ETS »)).
- **13 décembre 2022:** Le Conseil et le Parlement européen ont atteint un accord provisoire sur le CBAM.
- **Mai 2023:** Le texte final du Règlement CBAM est publié dans le Journal officiel de l'UE et entre en vigueur le 17 mai 2023.
- **17 août 2023:** Le Règlement d'exécution CBAM (RE) et ses lignes directrices sont publiés sur la [page web CBAM](#).
- **15 septembre 2023:** Le RE CBAM est publié dans le Journal officiel de l'UE
- **1 octobre 2023 ~ 31 décembre 2025:** Période transitoire et obligations de déclaration
- **1 janvier 2026:** Période définitive et obligations financières

# Le CBAM dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe



# Le CBAM : une taxe qui ne porte pas son nom

## Qu'est ce que le CBAM?

- Essentiellement, il s'agit d'une mesure visant à garantir que les biens importés incluent un prix pour leurs émissions de carbone, comparable au prix payé par les producteurs nationaux européens sous le système ETS.
- Les importateurs européens doivent payer pour le carbone à des prix reflétant ceux du EU ETS pour placer des biens visés par le CBAM sur le marché européen. Le paiement est réalisé via une obligation **d'achat de certificats CBAM** à l'importation.
- Légalement, le CBAM n'est ni un droit de douane, ni une taxe à l'importation.
- Néanmoins, le CBAM est en réalité très similaire à un droit de douane ou à une taxe à l'importation, car l'achat de certificats CBAM est déclenché par la mise en libre circulation sur le territoire douanier de l'UE des marchandises importées.



# Le CBAM: champ d'application

## Secteurs ciblés (biens CBAM)

Plusieurs **industries et secteurs à forte intensité de carbone et exposés aux échanges internationaux sous le EU ETS** sont visés par l'accord provisoire.

- Le CBAM imposera un prix carbone sur les importations de **ciment, d'engrais, de fer et d'acier, d'aluminium, et d'électricité**, comme proposé initialement par la Commission, ainsi que **sur l'hydrogène, certains précurseurs** (c.-à-d., les matériaux de base utilisés comme intrants dans la production de produit CBAM), et quelques **produits en aval** (e.g., les vis et les boulons).
- A l'avenir, le champ d'application du CBAM devrait être élargi à davantage de secteurs.
- Le CBAM couvrira à la fois les émissions directes et indirectes. Dès lors, les importateurs doivent déjà déclarer leurs émissions indirectes durant la période transitoire.

# L'entrée en vigueur du CBAM dès octobre 2023

## **Période transitoire: du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025**

- Durant la période transitoire **du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025**, les importateurs de l'UE devront se soumettre aux obligations de déclaration, sans pour autant avoir besoin d'acheter des certificats CBAM. Il devront déclarer:
  - (i) la quantité de produits CBAM importés;
  - (ii) les émissions intrinsèques totales; et
  - (iii) le prix du carbone payé dans le pays d'origine pour les émissions intrinsèques, le cas échéant.

## **Période définitive: à partir du 1er janvier 2026**

- **Le CBAM entrera entièrement en vigueur le 1er janvier 2026.** A partir de cette date, les importateurs de l'UE seront tenus d'acheter des certificats CBAM correspondant aux émissions intrinsèques des produits CBAM pour pouvoir les importer dans l'UE.



# Le CBAM durant la période transitoire

Le 17 août 2023, la Commission a adopté le Règlement d'exécution (RE) portant sur les obligations durant la période transitoire.

Éléments clés du RE sur les obligations de déclaration:

- **Rapports trimestriels** pour les déclarants mettant des produits CBAM en libre circulation sur le marché de l'UE. Premier rapport en janvier 2024.
- **Le déclarant** peut être une des personnes suivantes:
  - L'importateur qui dépose la déclaration en douane pour la mise en libre pratique des marchandises CBAM ;
  - La personne titulaire d'une autorisation de déposer une déclaration en douane qui déclare l'importation de marchandises CBAM ; ou
  - Le représentant en douane indirect
- **Éléments à inclure dans la déclaration CBAM**
  - **Marchandises importées** : Quantité totale de marchandises importées et code NC du type de marchandises.
  - **Émissions intrinsèques** : pays d'origine, installation de production, itinéraire de production utilisé et informations sur les paramètres qualifiant l'itinéraire de production choisi.
  - **Émissions indirectes** : consommation d'électricité, confirmation que le déclarant déclare des émissions réelles ou des valeurs par défaut, facteur d'émission correspondant et quantité d'émissions indirectes spécifiques (annexe IV).
  - **Prix du carbone payé dans le pays d'origine pour les émissions intrinsèques** : forme du prix du carbone, pays d'origine, rabais ou autre forme de compensation disponible dans le pays qui aurait pu réduire le prix du carbone, référence aux dispositions légales établissant le prix du carbone, le rabais ou toute autre forme de compensation, type de produit par code NC, quantité d'émissions incorporées couverte par le prix du carbone, quantité d'émissions incorporées couverte par tout rabais ou autre forme de compensation (y compris les allocations gratuites), et montant monétaire.

# Le CBAM durant la période transitoire

## Éléments clés du RE sur les obligations de déclaration:

- **Calcul des émissions** intégrées : flexibilité concernant les méthodes utilisées pour calculer les émissions intégrées des produits CBAM pendant la période transitoire. Le déclarant peut choisir de déclarer selon l'une des méthodes suivantes :
  - **Méthode de l'UE (annexe III)** qui utilise l'approche basée sur le **calcul** ou l'approche basée sur la **mesure** (approche obligatoire à partir du 1er janvier 2025) ;
  - **Systemes nationaux équivalents de pays tiers** ; ou
  - Déclaration basée sur une **autre méthode**.
- **Examen des rapports CBAM**
  - La **Commission** européenne évaluera la conformité dans les trois mois suivant la soumission du dernier rapport CBAM.
  - Les **autorités compétentes** des États membres examinent et évaluent les données, les informations et la liste des déclarants.
  - Les autorités compétentes peuvent engager une **procédure de correction** après le 31 décembre 2025 en cas de rapport CBAM incomplet, incorrect ou non soumis.
- **Pénalité pour non-respect des obligations de déclaration**
  - Entre 10 € et 50 € par tonne d'émissions intégrées non déclarées (alors que le prix des émissions réelles pour une tonne de carbone dans le cadre du SCEQE est d'environ 100 €, la plupart des quotas étant accordés gratuitement).
- **Registre transitoire CBAM**
  - Base de données électronique destinée à recueillir les informations déclarées au cours de la période transitoire.
  - Permet la communication, les contrôles et l'échange d'informations entre la Commission européenne, les autorités compétentes, les douanes des États membres et les déclarants.

# Résumé des éléments clés de la période transitoire

- **Durée:** du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025
- **Règles de suivi, de déclaration et de vérification (MRV) :** Règlement d'exécution (article 35(7) du Règlement CBAM)
- **Déclaration des émissions indirectes:** Obligatoire pour tous les produits CBAM
- **Valeurs par défaut pour la déclaration des émissions intrinsèques :** Valeurs globales (hors électricité)
  - Peuvent être utilisées pour les précurseurs de biens complexes contribuant jusqu'à 20 % du total du bien complexe.
  - Doivent être utilisées pour les importations d'électricité et pour les émissions indirectes, sauf si certains critères sont remplis.
- **Flexibilité concernant les règles MRV :** L'utilisation de règles provenant d'autres systèmes de tarification ou de déclaration du carbone (hors UE) est autorisée pour les exploitants d'installations jusqu'à la fin de 2024, si elles couvrent les mêmes émissions et offrent une précision similaire.
  - Les importateurs peuvent utiliser d'autres méthodes (d'estimation) jusqu'au 31 juillet 2024.
- **Fréquence de déclaration :** Trimestrielle (importateurs)
- **Vérification des données déclarées :** Non requise
  - Les opérateurs et les importateurs doivent s'efforcer de communiquer des données aussi précises et complètes que possible.
  - Si une vérification a été effectuée, il convient de l'indiquer dans la déclaration.
- **Remise des certificats CBAM :** Non requise

# Le CBAM durant la période définitive

## Éléments clés du processus CBAM une fois entièrement en vigueur à partir de 2026:

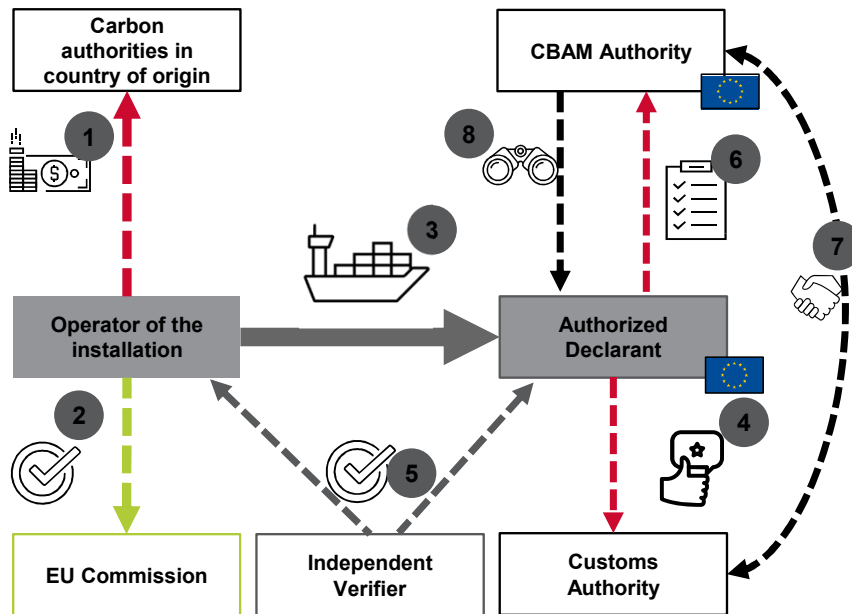
- **Les déclarants autorisés:** les produits du CBAM doivent être dédouanés par des déclarants autorisés. Les importateurs de l'UE doivent obtenir une autorisation des autorités nationales compétentes avant de pouvoir importer des produits soumis au CBAM. Seuls les importateurs autorisés peuvent importer des produits CBAM.
- **Déclaration CBAM:** les importateurs de l'UE doivent soumettre une déclaration CBAM pour l'année précédente, comprenant la quantité des biens importés et les émissions intrinsèques totales.
- **Certificats CBAM:** les importateurs de l'UE doivent acheter des certificats CBAM correspondant aux émissions intrinsèques totales des biens importés, soit sur base des émissions réelles ou d'une valeur par défaut, si les émissions réelles ne peuvent être démontrées.
  - le nombre de certificats CBAM dans le registre CBAM à la fin de chaque trimestre doit correspondre à au moins 80 % des émissions intrinsèques
  - le nombre de certificats CBAM soumis au rachat aux autorités est limité à 1/3 du nombre total de certificats CBAM
  - les certificats CBAM ne sont valables que pour une période limitée à compter de la date d'achat.
- **Valeurs par défaut:** les émissions intrinsèques des produits CBAM seront calculées sur base de valeurs par défaut sauf si des émissions plus basses sont démontrées à l'importation.

# Le CBAM durant la période définitive

## Éléments clés du processus CBAM une fois entièrement en vigueur à partir de 2026:

- **Prix du carbone déjà payé dans le pays d'origine:** les certificats CBAM peuvent être **réduits** pour tenir compte des prix du carbone déjà réglé dans le pays d'origine (par exemple, si le pays d'origine possède son propre ETS ou taxe carbone). Néanmoins, cela doit être certifié par une personne indépendante.
- **Article 9.1 (Carbon price paid in a third country)** "An authorised CBAM declarant may claim in the CBAM declaration a reduction in the number of CBAM certificates to be surrendered in order to take into account the carbon price paid in the country of origin for the declared embedded emissions. **The reduction may be claimed only if the carbon price has been effectively paid in the country of origin.** In such a case, any rebate or other form of compensation available in that country that would have resulted in a reduction of that carbon price shall be taken into account."
- **Article 3 (29)** "'carbon price' means the monetary amount paid in a third country, under a carbon emissions reduction scheme, in the form of a tax, levy or fee or in the form of emission allowances under a greenhouse gas emissions trading system, calculated on greenhouse gases covered by such a measure, and released during the production of goods"
- **Exemptions géographiques:** les pays qui adoptent le EU ETS (Islande, Norvège, Liechtenstein) ou qui sont liés au EU ETS (Suisse) sont exemptés du CBAM. L'UE élaborera un mécanisme pour que d'autres pays tiers puissent être exemptés dans le futur.

# Le CBAM durant la période définitive



1. Prix du carbone payé dans le pays d'origine
2. Enregistrement auprès de la Commission européenne (facultatif)
3. Importation dans l'UE de marchandises CBAM
4. Déclarant autorisé identifié auprès des autorités douanières
5. Vérificateur indépendant pour vérifier les émissions intégrées et les paiements carbone dans le pays d'origine qui sont déclarés dans la déclaration CBAM
6. Déclarant autorisé :
  - recueil des données sur les émissions (auprès des fournisseurs, de la Commission européenne ou de points de référence)
  - s'enregistre au préalable et soumet annuellement une déclaration CBAM
  - acquiert des certificats CBAM
7. Échange périodique d'informations sur les marchandises importées
8. L'autorité CBAM contrôle le déclarant autorisé

**Rapports annuels** : quantités des types de biens, émissions intégrées, prix du carbone payé dans le pays d'origine,...

La non-présentation des rapports est passible de sanctions.

**Contrôle trimestriel** : le déclarant agréé doit s'assurer que le nombre de certificats CBAM sur son compte à la fin de chaque trimestre correspond à au moins 80 % des émissions incorporées.

# Le transfert des certificats CBAM

**Certificat CBAM** : Les importateurs de l'UE doivent acheter des certificats CBAM correspondant aux émissions incorporées dans les biens importés, soit sur la base des émissions incorporées réelles, soit sur la base de la valeur par défaut. Limitations importantes du transfert des certificats CBAM

## Limitations importantes de la négociabilité des certificats CBAM :

- Les entreprises doivent acheter et libérer dans le registre CBAM à la fin de chaque trimestre des certificats CBAM correspondant à au moins 80 % des émissions incorporées.
- Seules les autorités peuvent racheter les certificats, dans la limite d'un tiers du nombre total de certificats CBAM excédentaires.
- Les certificats CBAM ne sont valables que pour une période limitée à compter de la date d'achat (à déterminer en RI).

Cela entraînera un **possible achat excessif** de certificats CBAM en raison de la négociabilité limitée des certificats CBAM.

* The carbon intensity values of A, D, and E are for a same product.	
* In 2026, this declarant purchased no more than the required minimum.	
* This case only examines the number of certificates without price.	
A. Default value	2.00
B. Imports (MT) during 2026	10,000
C. Minimum number of certificates by 31 DEC 26 = A*B*80%	<b>16,000</b>
D. Actual embedded emissions	1.80
E. ETS free allocation BM	1.60
F. No. of certificates to be surrendered by 31 MAY 27 = (D-E)*B	<b>2,000</b>
G. Surplus certificates = C - F	14,000
H. Re-purchase limit = C * 1/3	<b>5,333</b>

# Liens entre le CBAM et le droit douanier européen

## L'application du CBAM est directement liée à la législation douanière de l'UE:

- Les biens importés doivent d'abord être **classés** correctement (puisque l'application du CBAM est liée au classement tarifaire)
- **Leurs origines** doivent être déterminées correctement en accord avec les règles d'origine non-préférentielles
- Les importateurs de l'UE doivent être autorisés par les autorités nationales compétentes avant d'importer des biens CBAM (donc un déclarant devra payer les certificats CBAM ainsi que les sanctions)
- Les importateurs de l'UE doivent calculer correctement les émissions intrinsèques et soumettre le calcul dans la déclaration CBAM
- Cela nécessitera une comptabilité carbone détaillée pour l'entièreté de la chaîne de production, ce qui sera un exercice **similaire à ce qui est requis pour réclamer l'origine douanière préférentielle**, avec la complexité supplémentaire de savoir comment calculer l'empreinte carbone

## !!! Le revenu du CBAM sera une nouvelle ressource propre de l'UE, tout comme les droits de douane !!!

## Cela veut dire que le CBAM sera appliqué de la même manière que la législation douanière européenne:

- S'ils ne sont pas déclarés par un déclarant autorisé, les produits peuvent être arrêtés à la frontière
- S'ils ne sont pas déclarés correctement, les autorités peuvent réclamer le paiement relatif au CBAM après l'importation. Cela pourrait être le cas, par exemple, si les produits ont été incorrectement classés, ou si l'origine n'est pas correctement déterminée
- L'office européen de la lutte antifraude (OLAF) pourra poursuivre de manière agressive une déclaration CBAM fautive ou incorrecte. Après une enquête (le cas échéant, dans des pays en dehors de l'UE), la Commission pourra demander que des Etats membres recouvrent des paiements relatifs au CBAM venant d'opérateurs économiques.



# Conséquences pratiques

**Commencez à vous préparer maintenant et soyez bientôt prêts**

## **Les importateurs de l'UE de produits actuellement dans le champ d'application du CBAM:**

- Devront calculer avec exactitude les émissions intrinsèques dans les produits qu'ils importent et soumettre ce calcul dans leur déclaration CBAM. A défaut de le faire, il faudra racheter des certificats CBAM, et donc, payer plus sur base d'une valeur par défaut élevée
- Devront être prêts à déclarer les émissions intrinsèques des produits importés dès 2023 et aptes à acheter des certificats CBAM à partir du **1er janvier 2026**.

## **Les importateurs de l'UE de produits actuellement hors du champ d'application du CBAM:**

- Doivent également se préparer pour le moment où le CBAM s'étendra au-delà des produits CBAM actuellement visés. Ce n'est qu'une question de temps.
- Le CBAM est voué à s'étendre rapidement jusqu'aux produits en aval qui traversent des processus de manufactures complexes en utilisant des matières premières (pièces en acier, matières plastiques, etc.), ainsi que des produits finis (e.g., automobiles, machines, appareils électroniques et jouets).

**Le CBAM est au carrefour de deux régimes européens : le ETS, et l'application par les autorités douanières d'exigences en matière de contenu des produits similaires, comparable à ce qui existe déjà dans le cadre de la réduction des droits au titre de l'origine préférentielle.**

Il s'agit clairement d'un processus administratif complexe, mais ces régimes fonctionnent et sont effectivement appliqués par l'UE, les autorités douanières et d'autres agences compétentes des Etats membres.

# Documents d'orientation et webinaires

- **La Commission a publié des documents d'orientation pour faciliter la période de transition (1er octobre 2023 ~ 31 décembre 2025)**
  - Document d'orientation sur les installations MACF destinées aux **importateurs de biens dans l'UE** (disponible [ici](#))
  - Document d'orientation sur les installations MACF destinées aux **exploitants d'installations en dehors de l'UE** (disponible [ici](#))
  - Modèle préliminaire de communication MACF pour les installations CBAM, peut être mis à jour (dernière version du 22 août 2023 disponible [ici](#))
- **Six webinaires en ligne, couvrant les caractéristiques générales et sectorielles du CBAM, seront organisés par la Commission**
  - **Ciment:** 15 septembre 2023, 10:00-11:30 (CET) (L'inscription est maintenant clôturée)
  - **Aluminium:** 21 septembre 2023, 14:00-15:30 (CET) (L'inscription est maintenant clôturée)
  - **Engrais:** 26 septembre 2023, 11:30-13:00 (CET) (L'inscription est maintenant clôturée)
  - **Électricité:** 28 septembre 2023, 09:30-11:00 (CET) (Les inscriptions sont maintenant ouvertes [ici](#))
  - **Hydrogène:** 3 octobre 2023, 15:30-17:00 (CET) (Les inscriptions sont maintenant ouvertes [ici](#))
  - **Fer et acier:** 5 octobre 2023, 16:00-17:30 (CET) (Les inscriptions sont maintenant ouvertes [ici](#))
- **Module de nano-apprentissage déjà disponible**
  - Introduction au CBAM, but et objectifs, et implications pour les importateurs et les déclarants, les principaux critères de tarification du CBAM, les six secteurs ciblés par le CBAM et les rôles et responsabilités au sein du système d'administration du CBAM, ainsi que les priorités de planification, y compris les étapes clés, et explique les méthodes de calcul et les exigences en matière de rapports.
  - Des documents supplémentaires sont disponibles sur le [portail d'apprentissage de l'UE de l'administration douanière et fiscale](#).

# Des questions?



**Yves Melin**  
Partner

Yves se concentre sur le **commerce international, les douanes, les réglementations européennes, le CBAM** et la due diligence de la chaîne d'approvisionnement.



FORUM AEROPORT DOUANE

# Evolution des systèmes douaniers

19/09/2023

Raphael VAN DE SANDE

**Processus douaniers pour  
l'introduction et la sortie  
des marchandises du  
territoire de l'UE**

# Situation actuelle (entrée UE)



**ENS**

Safety and Security



**AN**

Arrival notification



**PN**

Présentation notification



**TS**

Temporary storage



**Régime douanier**

Import, export,  
régimes particuliers

PLDA  
STI

CHAMBRE REGIE  
(mail)

PLDA (Good accounting ANV / ZAV)  
Aucun système ailleurs en BE

PLDA, NCTS, IDMS, ...

# Situation à venir (entrée UE)



**ENS**

Safety and Security



**AN**

Arrival notification



**PN**

Présentation notification



**TS**

Temporary storage



**Régime douanier**

Import, export,  
régimes particuliers

UE RISK ANALYSIS

STI (UE)

NATIONAL GOOD ACCOUNTING

PN / TS (BE)

IDMS, EAS, NCTS...

# Multimodalité



**ENS**

Compagnies aériennes  
Compagnies maritimes  
Transporteurs ferroviaires  
Transporteurs routiers  
Ou... personnes déléguées

STI



**AN**



**PN**



**TS 1**



**TS 2...3**

Manutentionnaires et détenteurs de dépôts  
temporaires

PN / TS



**Régime douanier**

Représentants en douane/déclarants

IDMS  
EDMS / AES  
NCTS  
CCI

## GMTMS Liège airport

passerelle avec les applications AGDA

**Pour tous les flux entrants ou sortants de la zone  
aéroportuaire sous surveillance douanière**



# Situation actuelle (ECS)



## EXPORT

Déclaration export

OU



## EXS

Déclaration sommaire de sortie  
(sûreté et sécurité)

OU



## REEXPORTATION (REN)

Notification en sortie de stockage  
temporaire (max 90 jours)

BUREAU EXPORT et/ou BUREAU DE SORTIE

PLDA / mail CHAMBRE REGIE



## EXIT PROCESS

Notification arrivée au lieu de sortie  
(sauf si bureau export = bureau de sortie)

+

Constatation de sortie UE

BUREAU DE SORTIE

PLDA / mail CHAMBRE REGIE + GESTION DECLARATION

# Situation à venir (AES)



## EXPORT

Déclaration export

OU



## EXS

Déclaration sommaire de sortie  
(sûreté et sécurité)

OU



## REEXPORTATION (REN)

Notification en sortie de stockage  
temporaire (max 90 jours)

BUREAU EXPORT et/ou BUREAU DE SORTIE

AES



## EXIT PROCESS

Notification arrivée au lieu de sortie  
(sauf si bureau export = bureau de sortie)

+

Constatation de sortie UE

BUREAU DE SORTIE

AES

# Systemes europeens



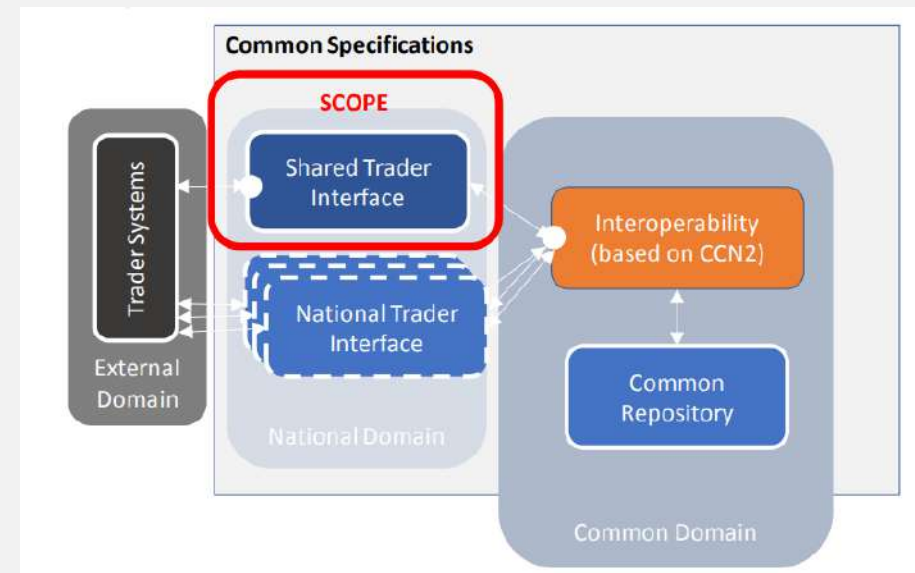
- STI (shared trader interface) [ICS2 STI Vision Document \(clecat.org\)](https://www.clecat.org/ICS2-STI-Vision-Document)
- NCTS (new computerized transit system) [NCTS | SPF Finances \(belgium.be\)](https://www.belgium.be/ncts)
- CCI (import centralized clearance) [CCI | SPF Finances \(belgium.be\)](https://www.belgium.be/cci)
- EU Trader portal (autorisations douanières, AEO, ...) [EU Trader Portal | SPF Finances \(belgium.be\)](https://www.belgium.be/eu-trader-portal)
- CDMS (Customs decisions management system) [CDS - Système de décisions douanières \(europa.eu\)](https://europa.eu/cds)
- RTC (renseignements tarifaires contraignants), etc...

# Systemes europeens



## ICS2

- Déclaration sommaire d'entrée UE (analyse de risques sûreté et sécurité) via le STI
- Calendrier
- AN est intégré à ICS2



# Systemes nationaux

- PLDA (paperless douane et accises) [PLDA | SPF Finances \(belgium.be\)](#)
- PN/PS [PN TS | SPF Finances \(belgium.be\)](#)
- IDMS (import data management system) [IDMS | SPF Finances \(belgium.be\)](#)
- AES (automated export system) [AES | SPF Finances \(belgium.be\)](#)
- BE GATE [BE-Gate | SPF Finances \(belgium.be\)](#)
- Good accounting



[Applications D&A | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

# Systemes nationaux



## IDMS [20230525 Open Forum MASP 3 1.pdf \(nafora.be\)](https://nafora.be/20230525_Open_Forum_MASP_3_1.pdf)

- Import Data Management System
- Systeme declaratif qui remplace PLDA dans ses fonctionnalites liees
  - ✓ au depot des declarations pour les regimes d'importation (procedure normale/simplifiee), de reimportation, les regimes particuliers (exception en phase 1 : declarations periodiques et notifications EIDR)
  - ✓ au suivi de declaration : annulations/corrections/regularisations.
  - ✓ a la gestion des controle et de mainlevee des marchandises
  - ✓ en interaction avec d'autres systemes douaniers (NCTS, comptabilite marchandises, etc)
- Systeme declaratif pour les envois e-commerce (valeur intrinsèque < ou = à 150 EUR) avec franchise des droits
  - ✓ Mise en libre pratique de petits colis envoyés à des particuliers en UE (B2C) dont la valeur par envoi ne dépasse pas 150 EUR
  - ✓ Mise en libre pratique de petits colis de moins de 150 EUR à destination de particuliers et de sociétés en Belgique.

# Systemes nationaux



**AES** [20230522\\_Open\\_Forum\\_MASP\\_2\\_0.pdf\(naforna.be\)](#)

- Automated Export System
- Systeme declaratif qui remplace PLDA dans ses fonctionnalites liees :
  - ✓ au depot des declarations d'exportation, de reexportation apres stockage en depot temporaire ou a la sortie d'un regime particulier, pour l'exportation en perfectionnement passif et pour le dedouanement centralise a l'export
  - ✓ au suivi de declaration : annulations/regularisations/corrections.
  - ✓ a la gestion des controle et de la mainlevee des marchandises
  - ✓ a la constatation de sortie UE
  - ✓ en interaction avec d'autres systemes douaniers (NCTS, comptabilite marchandises, etc)



**Sources d'informations  
administratives**



# Contenu des déclarations



- Exigence en matière de données pour la déclaration, notification et preuve du statut UNION

[Exigences en matière de données pour les déclarations, les notifications et la preuve du statut douanier | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

# Contenu des déclarations



Exigences de données pour la déclaration, notification ou preuve du statut Union des marchandises

L'**annexe C du CDU DA** établit un lien entre les différentes déclarations, notifications et preuve du statut douanier des marchandises de l'Union (énumérées à l'annexe B du CDU DA) avec les systèmes douaniers électroniques prévus par la Décision d'exécution (UE) 2019/2151 de la Commission et par lesquels les déclarations, les notifications et les preuves seront traitées.

Les formats et codes des exigences communes en matière de données pour les déclarations, les notifications et la preuve du statut douanier figurent à l'**annexe B du CDU IA**.

MISE À JOUR

LIRE PLUS

BASE LÉGALE

LIRE PLUS

DATES D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR DES DIFFÉRENTS  
JEUX DE DONNÉES ET  
INCIDENCES SUR LES  
NOTICES DU DOCUMENT  
UNIQUE

LIRE PLUS

NOTICES POUR LES JEUX DE  
DONNÉES

LIRE PLUS

APPENDICES

LIRE PLUS

DOCUMENTATION

LIRE PLUS

# Contenu des déclarations



Exigences de données pour la déclaration, notification ou preuve du statut Union des marchandises

- 9 jeux de données (A, B, C, D, E, F, G, H I)

✓ Exemple : jeux de données H

- H1 : Déclaration pour la mise en libre pratique et régime particulier
- H2 : Régime particulier – déclaration pour entreposage douanier
- H3 : Régime particulier – déclaration d’admission temporaire
- H4 : Régime particulier – déclaration de perfectionnement actif
- H5 : Déclaration pour l’introduction des marchandises dans le cadre des échanges avec des territoires fiscaux spéciaux
- H6 : Déclaration en douane dans le trafic postal de mise en libre pratique
- H7 : Déclaration de mise en libre pratique concernant un envoi bénéficiant d’une franchise de droits à l’importation (cfr règlement (CE) n° 1186/2009)

# Contenu des déclarations



Exigences de données pour la déclaration, notification ou preuve du statut Union des marchandises

- 27 notices pour les jeux de données (A à I) – pas de notice pour « F » liés à ICS2

[Notices pour les jeux de données](#)



## NOTICES POUR LES JEUX DE DONNÉES

### ▼ Jeux de données A

 [Notice pour le jeu de données A1 \(PDF, 729.79 Ko\)](#) : déclaration sommaire de sortie

 [Notice pour le jeu de données A2 \(PDF, 681.34 Ko\)](#) : déclaration sommaire de sortie – envois express

 [Notice pour le jeu de données A3 \(PDF, 643.48 Ko\)](#) : notification de réexportation

# Contenu des déclarations



Exigences de données pour la déclaration, notification ou preuve du statut Union des marchandises

- 30 appendices

[Appendices | SPF Finances \(belgium.be\)](#)



## APPENDICES

- [Appendice 1 : E.D. 11 01 000 000 \(PDF, 323.15 Ko\)](#) (Type de déclaration)
- [Appendice 2 : E.D. 11 02 000 000 \(PDF, 201.4 Ko\)](#) (Type de déclaration supplémentaire)
- [Appendice 3 : E.D. 11 04 000 000 \(PDF, 207.21 Ko\)](#) (Indicateur de circonstance spécifique)
- [Appendice 4 : E.D. 11 07 000 000 \(PDF, 208.35 Ko\)](#) (Sécurité)
- [Appendice 5 : E.D. 11 09 000 000 \(PDF, 400.91 Ko\)](#) (Régime)
- [Appendice 6 : E.D. 11 10 000 000 \(PDF, 496.25 Ko\)](#) (Régime complémentaire)
- [Appendice 7 : E.D. 12 01 001 000 \(PDF, 298.1 Ko\)](#) (Numéro de référence du document précédent – Identifiant de la procédure si le MRN est désigné comme le document précédent)
- [Appendice 8 : E.D. 12 02 008 000 \(PDF, 301.94 Ko\)](#) (Codes des mentions spéciales)
- [Appendice 9 : E.D. 12 11 002 000 \(PDF, 194.26 Ko\)](#) (Type d'entrepôt)

# Contenu des déclarations



Exigences de données pour la déclaration, notification ou preuve du statut Union des marchandises

- Dates d'entrée en vigueur des jeux de données et incidences sur les notices du D.A.U.

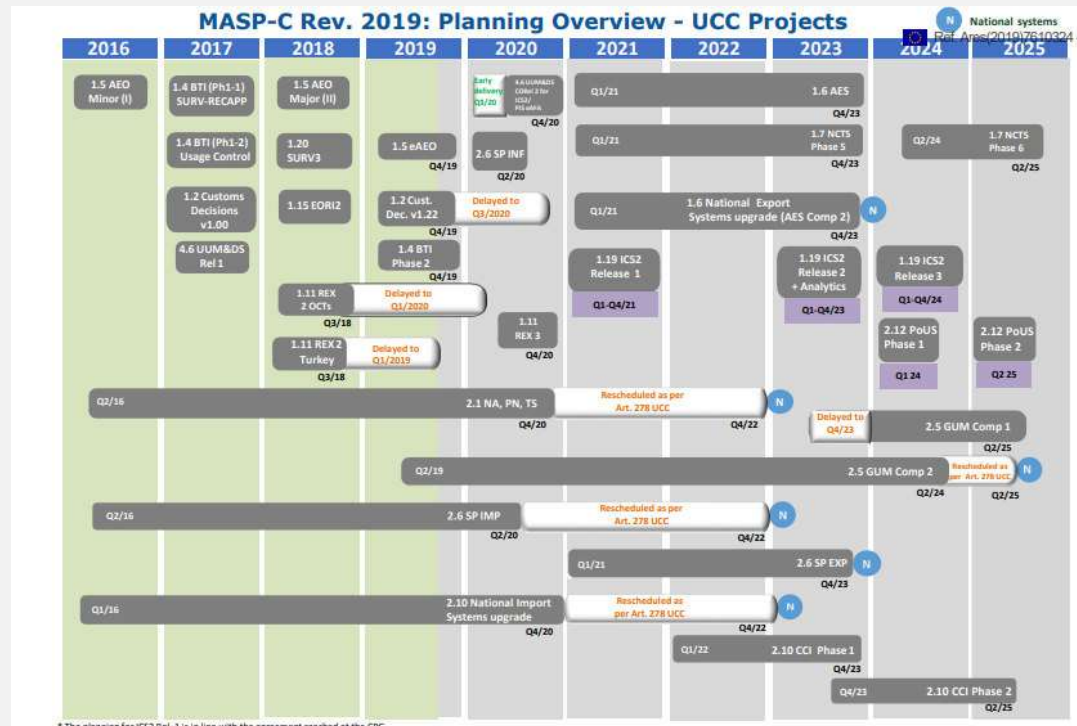
[Dates d'entrée en vigueur des différents jeux de données et incidences sur les notices du Document unique](#)

- ✓ Exemple : notice H du D.A.U. (mise en libre pratique)
- ✓ Reste d'application jusqu'à mise à niveau du système national (IDMS) dont la date limite UE est 31/12/23
- ✓ Entrée en vigueur H7 déjà effectuée au 01/07/2023 et pour H1 à H6, le 31/12/2023 est la date prévue par le Département Management de l'Information de l'AGDA

# M.A.S.P



- Multi annual strategic plan



[Electronic customs \(europa.eu\)](https://europa.eu)

[PowerPoint Presentation \(europa.eu\)](https://europa.eu)



# M.A.S.P



- ICS2 : 30/06/2023 → fenêtre de déploiement jusque fin octobre 2023
- NCTS phase 5 → 1/12/2023
- IDMS → 31/12/2023 + fenêtre de déploiement au 31/03/2023
- AES → 13/02/2023
- PN/TS → en lien avec déploiement ICS2 (TS : 29/11/2023)

# Liens utiles



- FAQ ICS2

[FAQ \(europa.eu\)](https://europa.eu)

- FAQ OPEN FORUM (PN/TS/IDMS/AES/NCTS...)

[https://www.naforna.be/fr/system/files/20230822\\_Open\\_Forum\\_MASP\\_QA\\_v4\\_0.xlsx](https://www.naforna.be/fr/system/files/20230822_Open_Forum_MASP_QA_v4_0.xlsx)

- FORUM –sous groupe Software providers – liens vers les données techniques

[Sous-groupe de travail Software providers | Forum National \(naforna.be\)](#)



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



# AUDITS PRÉALABLES ET CRITÈRES AUTORISATIONS DOUANIÈRES AÉROPORTUAIRES

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



## Sommaire

- Autorisations utilisées à l'Aéroport
- Critères
- Obligations



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

- Autorisations

Représentant en douane

Installation de stockage temporaire

Déclaration simplifiée

BE-GATE

LAC

Expéditeur et destinataire agréés



## Critères de base (4)

- Eori Valable
- Opérateur basé en UE via un établissement stable (une installation fixe d'affaires disposant en permanence des ressources humaines et techniques nécessaires et par l'intermédiaire de laquelle les opérations douanières d'une personne sont effectuées en tout ou en partie)
- Autorité douanière compétente
- La demande ne doit pas concerné une demande annulée, révoquée dans l'année précédente.

## Examen des données de la demande plus les annexes



- ***Obligations***

- *Article 23 UCC*

### **Gestion des décisions arrêtées à la suite d'une demande**

1. Le titulaire de la décision satisfait aux obligations qui en découlent.
2. Le titulaire de la décision informe, sans tarder, les autorités douanières de tout événement survenu après la prise de décision et susceptible d'avoir une incidence sur son maintien ou son contenu.
3. Sans préjudice des dispositions prévues dans d'autres domaines et précisant les cas dans lesquels les décisions sont sans effet ou perdent leur effet, les autorités douanières qui ont arrêté une décision peuvent à tout moment l'annuler, la modifier ou la révoquer lorsqu'elle n'est pas conforme à la législation douanière.



4. Dans des cas spécifiques, les autorités douanières :

- a) réexaminent la décision ;
- b) suspendent la décision s'il n'y a pas lieu de l'annuler, de la révoquer ou de la modifier.

5. Les autorités douanières vérifient les conditions et les critères à respecter par le titulaire d'une décision.

Elles vérifient également le respect des obligations découlant de la décision. Lorsque le titulaire de la décision est établi depuis moins de trois ans, les autorités douanières la vérifient de façon minutieuse durant la première année suivant la date à laquelle la décision a été arrêtée.





Service Public  
Fédéral  
FINANCES

- ***Obligations des autorisations***

- Tenues des écritures ad hoc
- Utilisation des codes du DAU tel que prévu dans l'autorisation et la circulaire DAU.
- Respect des délais
  
- Informations => voir circulaire sur Fisconet plus



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



DIVERS

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

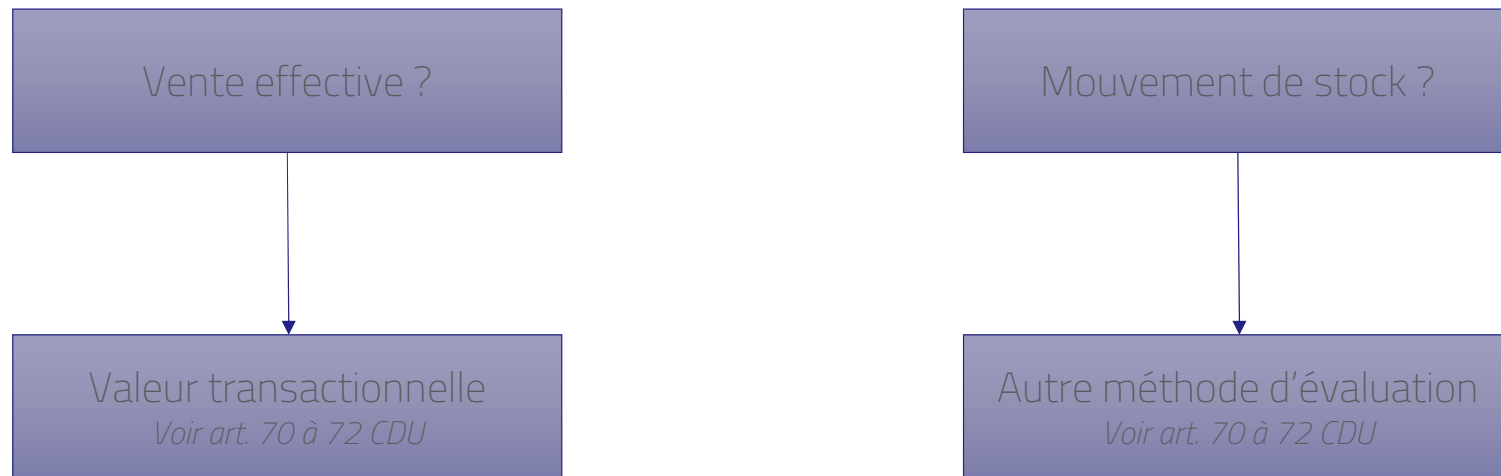
DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



## Détermination de la valeur / déplacements de stock

- Fin de la tolérance en matière de détermination de la valeur en douane
- Quand ? 01/01/2024





## Détermination de la valeur / déplacements de stock


- Pas de transaction  
= **pas de facture (méthode transactionnelle)** pour la détermination de la valeur
- Autres possibilités
  - Marchandises identiques / marchandises similaires
  - Valeur déductible / valeur calculée
  - Moyens raisonnables
  - **Application avec souplesse de la valeur déductible**
    - **Sans autorisation valeur** : lien de vente + déduction possible **uniquement** des frais UE **étayés**
    - **Avec autorisation valeur** : lien de vente + possibilité de déduire des frais U.E. **forfaitaires** validés par la douane (cf. précédent forum régional aéroport)



## Comptabilité matière

- Obligation pour tout gestionnaire d'Installation de Stockage Temporaire (IST)
- Contrôles aléatoires et inopinés à partir du 01/10/2023

Pour l'essentiel:

- Tous les documents relatifs aux marchandises
- Localisation des marchandises dans l'IST
- Identification des marchandises, statut douanier et mouvements opérés (comment et quand sont-elles rentrées – sorties ?)
- 1 tolérance : MRN  release note (→ GMTMS)



Art. 148, §4 CDU (952/2013)  
Art. 116 DA (2015/2446)



